



FÉDÉRATION D'HALTÉROPHILIE DU QUÉBEC

Critères d'identification des athlètes
Excellence - Élite - Relève - Espoir

Année 2027

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES EN HALTÉROPHILIE PAR LA FÉDÉRATION D'HALTÉROPHILIE DU QUÉBEC

Niveau : EXCELLENCE - ÉLITE - RELÈVE - ESPOIR 2027

Introduction

L'objectif du programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE) est de soutenir financièrement des fédérations sportives québécoises afin d'améliorer les performances des athlètes québécois sur les scènes sportives canadiennes et internationales. Dans le cadre de ce programme la fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ) peut identifier des athlètes de niveau « Élite », « Relève » et « Espoir » auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES). Cette identification offre certains avantages pour ces athlètes.

1. Niveaux d'identification des athlètes (Statut) en haltérophilie

- **Excellence:** Athlète breveté.e (Programme d'Aide aux Athlètes-PAA) de niveau sénior ou « Développement » selon Sport Canada et ou « Exceptionnel » (Sur présentation de la justification appropriée). Athlète membre régulier.ère de l'équipe canadienne sénior.
- **Élite:** Les (10) dix meilleurs athlètes masculins et les (10) dix meilleures athlètes féminines au total Sinclair dans la période identifiée, lors des compétitions valides. Âgé.e de (15) quinze ans et +.
- **Relève:** Les (10) dix meilleurs athlètes masculins et les (10) dix meilleures athlètes féminines au total Sinclair dans la période identifiée. Âgé.e entre (13) treize et (20) vingt ans.
- **Espoir:** Athlète identifié.e qui rencontre les exigences de qualification. Âgé.e entre 13 (treize) et 17 (dix-sept) ans.

2. Nombre d'athlètes

Le nombre d'athlètes identifiés.es de niveaux « Élite » et « Relève » est déterminé par le MEES.

NOMBRE D'ATHLÈTES PAR NIVEAU SUR LA LISTE ÉLITE-RELÈVE

	Homme	Femme	Total	Âge
Excellence				15 ans et plus
Élite	10	10	20	15 ans et plus
Relève	10	10	20	13 à 20 ans
Espoir	Illimité			13 à 17 ans

3. Compétitions valides pour l'identification des athlètes

3.1. Les athlètes doivent participer à des compétitions valides dans l'année en cours. Les performances réussies servent à produire la liste des athlètes identifié.e.s

« Élite » et « Relève ». Cette liste sera effective pour l'année suivante.

3.2. Liste des compétitions valides

Niveau	Élite (15 ans et +)	Relève (13 à 20 ans)
Provinciale *	<ul style="list-style-type: none">• Classique Provinciale• Championnat Sénior du Québec• Championnat Junior du Québec• Québec Open I et II (été/hiver)	<ul style="list-style-type: none">• Jeux du Québec• Tournois des Jeunes Louis-Cyr• Championnat étudiants FHQ• Championnat Sénior du Québec• Championnat Junior du Québec• Classique Provinciale• Québec Open I et II (été/hiver)
Nationale	<ul style="list-style-type: none">• Championnat Canadien Sénior• Championnat Canadien Junior	
Internationale	<ul style="list-style-type: none">• Grands Jeux<ul style="list-style-type: none">○ Olympiques○ Panaméricains○ Commonwealth• Championnat du Monde<ul style="list-style-type: none">○ Sénior○ Junior• Championnat Panaméricain<ul style="list-style-type: none">○ Sénior○ Junior <p>Tout autre événement IWF (World Cup, Grand Prix, etc.)</p>	

*** Dorénavant TOUTES les compétitions de niveau provincial sont sujettes à des contrôles antidopage.**

Le CCES est l'autorité compétente reconnue pour procéder aux tests antidopage dans toutes les compétitions et pour toutes les catégories d'âges. Plus de 80% des tests se font désormais hors compétition, donc le CCES est plus susceptible de procéder à des tests lors des compétitions majeures auxquelles participent les athlètes du NAP. Tout athlète participant à ce sport peut être contrôlé dans le cadre du NAP.

Pour l'année 2027, les performances réussies lors des compétitions valides en 2026 seront utilisées pour produire la liste pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

4. Identification des athlètes

4.1. Admissibilité

L'athlète doit

- Être membre en règle de la FHQ avec licence athlète compétitif.
- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent du Canada dans la période de qualification.
- Être domicilié au Québec.
- Détenir une carte d'assurance maladie.
- Détenir une carte d'assurance sociale.
- Produire un rapport d'impôt au Québec l'année suivante

4.2. Classement des athlètes

4.2.1 La meilleure performance au Total Sinclair (calculé Sinclair poids de catégorie à trois décimales) sera retenue parmi les résultats aux compétitions valides.

4.2.2 Dans le cas où les catégories de poids sont jumelées pour réduire le nombre de catégories présentées lors d'une compétition, la performance au Total Sinclair sera calculée au poids de chaque catégorie prévue par la IWF et à trois décimales.

4.2.3 En cas d'égalité au total Sinclair dans la même compétition, le rang obtenu lors de cette compétition sera utilisé pour le classement élite-relève.

Exemple :

Championnat Canadien Sénior			
Athlète	Catégorie	Total Sinclair	Rang
A	89 kg	383.630	2 ^e
B	89 lg	383.630	3 ^e

4.2.4. En cas d'égalité au total Sinclair lors de compétitions différentes, le total Sinclair obtenu lors d'une 2e compétition valide sera retenu.

COMPÉTITIONS DIFFÉRENTES					
ATHLÈTE	COMPÉTITION (1)	CATÉGORI E	TOTAL	TOTAL SINCLAI R	RANG
A	CCSR	89 kg	330 kg	383.630	
B	Ch Panam	89 kg	330 kg	383.630	
COMPÉTITION (2)					
A	Ch. Senior QC	89 kg	325 kg	377.820	1
B	Ch. Senior QC	89 kg	320 kg	372.000	2

- 4.2.5. Le nom des athlètes identifiés.es sera publié sur la liste « Élite-Relève ».
- 4.2.6. La liste des athlètes identifiés.es devra par la suite être adoptée par les membres du Conseil d'administration de la Fédération avant d'être soumise au MEES.

Note

À la fin du mois de février 2027, tous.les les entraîneurs.es ayant des candidats.les sur le classement préliminaire qui n'ont pas participé à une compétition depuis le CCSR devront confirmer, par courriel, à la FHQ que l'athlète est toujours actif.ve. Le cadre de référence correspondant au stade de développement de l'athlète 2013-2017 servira de grille d'analyse pour s'assurer du niveau d'entraînement et préparation de l'athlète.

5. Statut "Excellence-Élite-Relève" et maintien du statut

La FHQ privilégie les Championnats canadien sénior (CCSR) pour l'évaluation de ses programmes. Une participation à cette compétition ainsi qu'un niveau de performance élevé sont attendus par les athlètes de niveau Excellence et Élite-Relève.

Par conséquent, l'athlète doit OBLIGATOIREMENT participer aux CCSR sauf s'il y a moins de 30 jours entre le CCSR et une compétition internationale identifiée. Le 30 jours sera calculé à partir de la dernière journée des CCSR et la date du début de la compétition internationale. L'athlète doit être pesé (doit faire le poids dans la catégorie dans laquelle il.elle est inscrit.e ou dans la catégorie supérieure s'il.elle a réussi les standards) et participer à la présentation des athlètes.

1. Pour demeurer athlète identifié.e, ce.tte dernier.ère devra rencontrer les critères des athlètes engagés.es dans une démarche d'excellence tout au long de la période de son identification. Le cadre de référence correspondant à son stade de développement, tel que décrit dans le modèle de développement de l'athlète 2013-2017 servira de grille d'analyse en cas de doute sur l'entraînement requis dans la démarche de l'excellence de l'athlète.
2. Un.e athlète identifié.e (en fonction des performances de l'année 2026) et qualifié.e doit participer aux Championnats canadiens senior ou junior de l'année suivante (2027). Il.elle doit aussi être actif.ve pour la période juillet-décembre 2027. Au besoin, une vérification sera faite de la part de la direction de la FHQ. L'athlète qui ne participerait pas aux compétitions et ne s'entraînerait pas régulièrement sera retiré.e de la liste. Il.elle sera avisé.e par courriel de ce retrait et se verra retirer ses avantages.
3. Lorsqu'un.e athlète cesse de s'entraîner et de participer à des compétitions, il.elle et/ou son entraîneur.e a la responsabilité d'aviser la FHQ par écrit. Le nom de l'athlète sera alors retiré de la liste des athlètes identifiés.es.
4. Clause d'exception de participation aux CCSR pour les athlètes **junior**s.es identifiés.es "Relève". L'athlète et/ou son entraîneur.re peuvent décider de ne pas participer aux CCSR dû à un volume de compétition élevé auxquelles il.elle peut participer au Québec et demeurera athlète « identifié.e ». Cependant, un.e athlète junior.e identifié.e "Élite" qui ne participe pas aux CCSR 2027 se verra retirer son statut "Élite". Il.elle pourra toutefois être identifié.e « Relève » s'il.elle rencontre les critères.
5. Pour les athlètes de statut « Relève » il est obligation de participer aux Championnats Canadiens Séniors et/ou aux Championnats Canadiens Juniors 2027. Il.elle a le choix de faire une (1) ou deux (2) compétitions pour conserver son statut.

5.1. Avantages du statut "Excellence-Élite-Relève"

- Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau
- Services aux athlètes par l'Institut Nationale du Sport/institut régional
- Soutien financier pour participer à des compétitions nationales ou internationales
- Candidat.e au programme de bourses
- Éligible au service Alliance Sport-études (niveau collégial et universitaire)

5.1.1 Soutien financier

- Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau. (Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.) Seuls les athlètes résidants.es au Québec et identifiés.es par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau. Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu Québec.
- <https://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/credit-dimpot>

Valeur des crédits remboursables			
Catégories d'athlètes identifiés	Excellence	Élite	Relève
Sport individuel	4 000 \$	4 000 \$	2 000 \$
Sport collectif	2 000 \$	2 000 \$	1 000 \$

*Les athlètes doivent contacter leur fédération pour toute question relative à ce crédit d'impôt ou pour connaître leur statut d'athlète de haut niveau. Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent leur fédération sportive québécoise de tout changement d'adresse.

- *Programme Équipe Québec.* Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable. <http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec>

6. Statut "Espoir"

- Nombre d'athlètes : Illimité.
- Âgé entre 13 à 17 ans.
- Avoir participé à une compétition provinciale junior ou Jeux du Québec (Finale régionale)
- Avoir réalisé un total
- Être âgé de 17 ans et moins au 1er janvier de l'année suivante.

*Les athlètes de niveau "Excellence-Élite-Relève" ne peuvent être identifié.e de niveau "Espoir".

6.1. Maintien du statut "Espoir"

- Être affilié.e à la FHQ
- Participer à la finale régionale des jeux du Québec – Hiver.

6.2. Avantages du statut "Espoir"

- Éligible aux Sport-études (niveau Secondaire)
- Service aux athlètes par certaines instances, tels que les centres régionaux multisports.

Note

En cas de litige dans l'identification des athlètes sur la liste "Élite-Relève", les membres du Comité Élite-Relève feront les recommandations appropriées au Conseil d'administration de la Fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ). Les classements, les performances et l'engagement démontré tout au long de la saison par les athlètes concernés.es seront considérés.